RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00498
Numéro SIREN : 310 776 299
Nom ou dénomination : SOGEFI Groupe Cassous

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2013 sous le numéro de dépôt 17536

77 B 98

SOGEFI GROUPE CASSOUS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 6.200.000 euros
Siège social : ZI du Phare 27 rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC
310 776 299 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
28 OCT. 2013
sous le N° 17536

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, et le vingt et un octobre, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 3 octobre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL et le Cabinet LASSUS & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe CASSOUS et Madame Valérie CASSOUS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.219 actions sur les 4.219 actions composant le capital social, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°17536 en date du 28/10/2013

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- La distribution exceptionnelle de dividendes.

A titre extraordinaire :

- La réduction du capital social d'un montant de 800.910,04 euros par rachat de 545 actions en vue de les annuler,
- Les modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs au Directoire pour la réalisation de l'opération,

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de procéder à la distribution d'un dividende exceptionnel de 286.892 euros, prélevé sur le poste "Autres Réserves".

Chaque actionnaire recevra ainsi une somme de 68 euros par action (montant arrondi).

L'assemblée générale indique que le paiement de ce dividende interviendra à l'issue de la présente assemblée.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2012	-		
31 décembre 2011	-		
31 décembre 2010	-		

Lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 septembre 2010, il a été décidé la distribution à titre de dividendes d'une somme globale de 250.000 € prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 21 novembre 2011, il a été décidé la distribution à titre de dividendes d'une somme globale de 300.000 € prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 décembre 2012, il a été décidé la distribution à titre de dividendes d'une somme globale de 274.994,42 € prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

A titre extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L225-204 alinéa 2 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide sous la condition suspensive ci-après exprimée, d'autoriser le Directoire à réduire le capital d'un montant de 800.910,04 euros pour le

ramener de 6.200.000 euros à 5.399.089,96 euros par voie de rachat de 545 de ses propres actions, au prix unitaire de 10.666,04 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Directoire tous pouvoirs à l'effet de décider sous réserve des oppositions éventuelles de la réalisation de cette réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et de constater le rachat et l'annulation desdites actions.

L'Assemblée Générale décide que la contrepartie du rachat des 545 actions de la Société, consistera en l'attribution de 630.423 actions de la société SOGEFI SERVICES détenues par la Société ainsi que d'une soulte d'un montant de 24,44 euros payable au comptant.

La réduction du capital s'imputera de la manière suivante :
- à concurrence de 800.910,04 euros sur le poste « Capital » ;
- à concurrence de 80.091,00 euros sur le poste « Réserve légale » ;
- et à concurrence du solde soit 4.931.987,82 euros sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur annulation qui devra être constatée par une décision du Directoire. Ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'adresser une offre d'achat de 545 actions de la Société à l'ensemble des actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour transmettre à la Société leurs options d'achat, lesquelles seront satisfaites à concurrence de leurs droits respectifs.

La réalisation définitive de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive d'une décision du Directoire constatant au plus tard le 31 décembre 2013 (i) l'absence d'opposition des créanciers, (ii) l'acceptation de l'offre d'achat par un ou plusieurs actionnaires et (iii) la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un alinéa ainsi rédigé :

« Par suite d'une décision de l'assemblée générale mixte du 21 octobre 2013, et par décision du directoire en date du [à compléter] il a été décidé de réduire le capital social d'un montant total de HUIT CENT MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUATRE CENTIMES par rachat et annulation de 545 actions, pour le ramener de 6.200.000 euros à 5.399.089,96 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le texte de l'article est remplacé purement et simplement par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à Cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (5.399.089,96 euros).

Il est divisé en trois mille six cent soixante-quatorze (3.674) actions d'une seule catégorie ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Directoire les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée ...

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

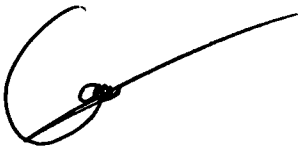
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Henri CASSOUS



Les scrutateurs

Monsieur Philippe CASSOUS



Madame Valérie CASSOUS

